



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Lundi 2 décembre 2013 – 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Présentation du cadastre du sport de la Région de Bruxelles-Capitale**

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rachid Madrane, membre du Collège en charge du Sport.
- Discussion.

**2. Ordre des travaux**

**3. Divers**

**Composition de la commission**

Président : M. Vincent Lurquin  
Vice-présidentes : Mme Isabelle Molenberg, Mme Anne Charlotte d'Ursel

**Membres effectifs :**

PS : M. Mohamed Azzouzi, M. Mohamed Daïf, Mme Françoise Dupuis, M. Jamal Ikazban  
Ecolo : M. Vincent Lurquin, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie  
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Jacqueline Rousseaux  
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg  
cdH : Mme Julie de Grootte

**Membres suppléants :**

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Caroline Désir, M. Bea Diallo, M. Christian Magérus, M. Eric Tomas  
Ecolo : M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge, M. Alain Maron, M. Arnaud Pinxteren  
MR : M. Vincent De Wolf, Mme Marion Lemesre, Mme Françoise Schepmans  
FDF : Mme Béatrice Fraiteur, M. Didier Gosuin, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Bertin Mampaka Mankamba

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).